

2017_CT2_438

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Attribution de subventions au CROUS pour l'organisation d'actions visant à améliorer la vie étudiante - Approbation d'une convention

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Enseignement supérieur et recherche**

■ Séance du 12 octobre 2017

05_5_06

■ **Attribution de subventions au CROUS pour l'organisation d'actions visant à améliorer la vie étudiante – Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 19 Octobre 2017

4815

■ Attribution de subventions au CROUS pour l'organisation d'actions visant à améliorer la vie étudiante – Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission statutaire d'amélioration de la vie étudiante, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, CROUS, d'Aix-Marseille Avignon, met en œuvre chaque année un certain nombre d'actions visant à sauvegarder et à améliorer les conditions d'existence et le quotidien des étudiants de l'académie.

C'est à ce titre que le CROUS sollicite la poursuite du partenariat engagé depuis 2006 avec la Métropole

Pour l'année universitaire 2017/2018, le CROUS souhaite poursuivre les actions engagées les années précédentes qui porteront sur les thèmes suivants :

□ Étudiants référents en résidences universitaires, avec accueil individualisé des nouveaux étudiants pour faciliter leur intégration.

Ce dispositif s'inscrit dans la thématique de l'amélioration de l'accueil des étudiants primo-arrivants dont les étudiants internationaux et de la vie quotidienne de l'ensemble des étudiants au sein de leur résidence à travers différentes actions d'accueil, d'informations, d'animation et de prévention.

Ce dispositif inclut les résidents référents recrutés à la rentrée pour 2 mois (7 étudiants) dans les 7 cités universitaires d'Aix-en-Provence et de Marseille et les résidents référents recrutés pour toute l'année (9 étudiants) dans les résidences de Cuques, des Gazelles et de Luminy.

Guichet Unique pour l'aide à la recherche de logement, démarches administratives ou toute autre information à l'étudiant primo arrivant.

Mis en place depuis 2008, ce dispositif vise la mise en place de guichets d'accueil et de structures centralisant les offres de service sur un lieu unique.

Ce guichet unique a pris différentes formes depuis sa création en fonction des besoins et des partenariats. Ces guichets intègrent différents services offerts aux étudiants, tels que l'aide à la

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_438-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

recherche de logement, l'aide aux démarches administratives et l'accès à toute information utile à un étudiant...

Ce dispositif fait appel à 6 étudiants pour la période de la rentrée universitaire.

☐ Alimentation et santé pour les étudiants d'aujourd'hui et les familles de demain.

En 2016, le CROUS a servi 2 066 056 repas dans ses structures de restauration. L'intervention du CROUS prend plusieurs formes pour inciter la population étudiante à fréquenter davantage les restaurants universitaires, expliquer comment mettre en pratique les repères de consommation correspondant à une bonne alimentation, réaliser des actions de communication sur cette thématique, mettre en place des actions de formation à l'accompagnement des personnels de cuisine afin de mieux transmettre les informations auprès des étudiants, réaliser des enquêtes de satisfaction....

☐ Bienvenue chez moi, Bienvenue dans ma cuisine.

Ce projet vise à intégrer les étudiants notamment étrangers et combattre le sentiment d'isolement dont ils peuvent être victimes. Ce projet veut être un moment de rencontres, de partage, convivialité, ouverture d'esprit, ouverture sur le monde, sur la différence...Chaque mois, les étudiants pourront continuer à découvrir dans leurs cités universitaires la culture d'un continent à travers la cuisine et les arts. Les actions pourront être de type exposition de photos, soirées en cité, projection de films étrangers, cours de cuisine et se dérouleront dans les cuisines collectives et espaces de vie commune des cités universitaires.

Plan de financement des actions :

	Estimation	Région	Métropole	Ville de Marseille	Crous
Résidents Référents	70 000€		5 000€	9 000€	56 000€
Guichet Unique	25 000€		3 000€	2 000€	20 000€
Alimentation et Santé	30 000€	16 000€	2 000€	5 000€	7 000€
Bienvenue chez moi/ Dans ma cuisine	20 000€		2 000€	4 000€	14 000€
TOTAL	145 000€	16 000€	12 000€	20 000€	97 000€

Organisateur	Manifestation / Colloque	Date	Subventions N-1 et N-2	Subvention demandée	Budget prévisionnel Co financeurs	Montant proposé
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, CROUS, d'Aix-Marseille Avignon GU : 2017.00965	« Partenariat 2017/2018 »	Année universitaire 2017/2018	N-1 : 8500 € N-2 : 12000 €	12 000 €	145 000€ Co financeurs : Région : 16 000 € Ville de Marseille : 20 000 € Ressources propres : 97 000 €	12 000 € Soit 8,3 % du budget prévisionnel

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du Règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'apporter un soutien au CROUS et à ses actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention au profit du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, CROUS, d'Aix-Marseille Avignon pour un montant total de 12 000 €.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée conclue avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, CROUS, d'Aix-Marseille Avignon.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 sur l'État Spécial du Territoire du CT2 -ligne 23 – 657382 .

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Enseignement supérieur, Recherche et
Santé

Frédéric COLLART

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_438-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ET
LE CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES
ET SCOLAIRES D'AIX MARSEILLE AVIGNON**

ENTRE

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,
ci-après désignée sous le terme « la METROPOLE »,
représentée Monsieur Frédéric COLLART, en sa qualité de Conseiller délégué
Enseignement Supérieur, Recherche, Santé,

d'une part,

ET

**Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille
Avignon ,**
ci-après désigné sous le terme le « CROUS »
représenté par Monsieur Pierre RICHTER en sa qualité de Directeur,
dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du _____

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

La présente convention détermine les conditions d'un partenariat cadre entre le CROUS et la METROPOLE aux fins d'améliorer et de développer les conditions de vie et d'accueil des étudiants sur le territoire. Il apparaît, en effet, que l'attractivité et l'animation du territoire passe par une meilleure prise en compte des conditions de vie de la population étudiante.

Pour ce faire, les parties s'engagent à se concerter et à mettre en commun des moyens nécessaires.

Article 2 : objectifs et modalités du partenariat

Dans le cadre de sa mission statutaire d'amélioration de la vie étudiante, le CROUS met chaque année un certain nombre d'actions visant à sauvegarder et à améliorer les conditions d'existence et le quotidien des étudiants de l'académie.

Le CROUS présente, pour l'année universitaire 2017/2018, les actions ci-dessous programmées ainsi que leurs budgets prévisionnels détaillés.

- Etudiants référents en résidences universitaires, avec accueil individualisé des nouveaux étudiants pour faciliter leur intégration, soutien financier de la Métropole 5 000€
- Guichet Unique pour l'aide à la recherche de logement, démarches administratives ou toute autre information à l'étudiant primo arrivant, soutien financier de la Métropole 3 000€
- Alimentation et santé en cafétérias et restaurants universitaires et cafétérias pour les étudiants d'aujourd'hui et les familles de demain, soutien financier de la Métropole 2 000€
- Bienvenue chez moi, Bienvenue dans ma cuisine ; soutien financier de la Métropole 2 000€

Plan de financement

	Estimation cote 2017	REGION	Métropole	Ville de Marseille*	Ressources CROUS
		Demandé pour 2017-18	Demandé pour 2017-18	Demandé pour 2017-18	
Résidents Référents	70 000 €		5 000 €	9 000 €	56 000€
Guichet unique	25 000 €		3 000 €	2 000€	20 000€
Alimentation et Santé	30 000 €	16 000 €	2 000 €	5 000€	7 000€
Bienvenue chez moi /Dans ma Cuisine	20 000 €	0€	2 000 €	4 000 €	14 000€
TOTAL	145 000 €	16 000 €	12 000 €	20 000 €	97 000€

Article 3 : engagements réciproques

Le CROUS et la METROPOLE s'engagent à mettre en œuvre, conjointement, les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Le CROUS utilisera les fonds alloués par la METROPOLE conformément aux objectifs poursuivis. Il participera au rapprochement de la METROPOLE et de la population étudiante ainsi qu'à la valorisation des actions entreprises. Il fournira un bilan annuel financier et moral des actions financées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_438-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017 2
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Article 4 : communication

Le CROUS s'engage à associer la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ensemble des actions :

- Présence du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'ensemble des supports de communication présentant les actions (plaquettes, affiches, dossier de presse).
- Mention de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les communiqués de presse de présentation des actions.
- Présence de la Métropole Aix-Marseille-Provence lors de la manifestation par le biais d'outils de promotion (plaquettes, supports divers...).

Article 5 : transmission des dossiers

La demande de participation financière sera transmise à la METROPOLE en une fois, avant la rentrée universitaire.

Article 6 : dispositions financières et modalités de paiement

Les sommes attribuées par la METROPOLE au titre de concours financier, sur la base annuelle de 12 000 €, seront versées au profit de l'agent comptable du CROUS d'Aix-Marseille

compte trésor public, Marseille trésorerie générale
code banque 10071-code guichet 13000
numéro de compte 0000 1012324 clé RIB 29

La subvention sera versée en une seule fois pour l'ensemble des actions retenues, dans la limite de 12 000€, après confirmation de leur mise en place à la rentrée universitaire considérée.

Article 7 : contrôle et suivi

Dans l'année qui suit les actions retenues et mises en place, le CROUS s'engage à fournir un bilan moral et financier de celles-ci, état récapitulatif des dépenses signés par son représentant légal et par son comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Il est rappelé que si le montant des dépenses afférentes aux actions subventionnées est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée ; à contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, sa participation pourra être recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 8 : durée

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_438- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 3 Date de réception préfecture : 23/10/2017

Article 9 : responsabilité

L'aide financière apportée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, aux opérations ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis de six mois.

Article 11 : contestations, litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, au préalable de tout contentieux porté devant les tribunaux. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Article 12 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la METROPOLE en son siège,
Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon
13007 Marseille

- le CROUS en ses siège et bureaux,
31 avenue Jules Ferry
13621 Aix-en-Provence cedex 01

Fait à Marseille , le
En 4 exemplaires originaux

Fait à Aix en Provence, le

Pour la METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Pour le Centre des Œuvres Universitaires
et Scolaires d'Aix-Marseille Avignon

Le Conseiller délégué Enseignement
Supérieur, Recherche, Santé
Frédéric COLLART

le Directeur
Monsieur Pierre RICHTER

En application de la délibération
n°
du Bureau de la Métropole
en date du

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_438- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 4 Date de réception préfecture : 23/10/2017

Demande de subvention pour l'exercice 2017

Fiche administrative : GU 2017 965

Établissement : Aix-Marseille Université, Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales d'Aix-Marseille, CROUS
Siège social : 31, avenue Jules Ferry 13621 Aix-en-Provence Cedex 01

Président/personne en charge du dossier : Pierre Richter/Raphael Dottori

<u>Chiffres clés au 31/12/2016 :</u>	<u>Relation avec la Métropole:</u>	
Total produits : 55,8M€	Subvention 2016	oui
Résultat net : 5,48M€	Convention	oui
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	non

Présentation de l'action :

Subvention demandée à la Métropole : 12 000€

Compétence : Enseignement Supérieur et Recherche

Lieu de l'action : sur le campus de l'Académie, Aix, Marseille, Avignon

Intitulé, objectif et description de l'action : mise en place d'actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des étudiants de l'académie, l'attractivité du territoire passant par une meilleure prise en compte des conditions de vie de la population étudiante. Pour l'année universitaire 2017/2018, quatre actions ont été retenues : étudiants référents en résidences universitaires pour accueil individualisé des nouveaux étudiants pour faciliter leur intégration, 5 000€, Guichet Unique sur les villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Avignon offrant une aide à la recherche de logements, aux démarches administratives ou toute autre information à l'étudiant primo arrivant, 3 000€, alimentation et santé en cafétérias et restaurants universitaires pour les étudiants d'aujourd'hui et les familles de demain, 2 000€ et bienvenue chez moi, Bienvenue dans ma cuisine, 2 000€

Chiffres clés de l'action :

Total produit de l'action : 145 000€

Subvention demandée : 12 000€

Subvention proposée : 12 000€ soit 8,3% du total produit

Avis du Service Opérationnel le : 28/08/2017

Favorable :	<u>Commentaires</u> : les actions mises en place par le CROUS font l'objet de partenariats financiers avec notre Institution depuis 2006, par ou hors conventions.
-------------	--

Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions le :

Favorable Négatif	<u>Commentaires</u> :
------------------------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_438-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Attribution de subventions au CROUS pour l'organisation d'actions visant à améliorer la vie étudiante - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_438-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017